

FOIRE AUX QUESTIONS

BULLETIN D'APPLICATION ET DIRECTIVES – PLAN D'URGENCE

Qu'est-ce que les bulletins d'application et les directives?

Les bulletins d'application et les directives sont des documents qui clarifient les attentes du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) à l'égard des entreprises. Ces documents constituent un moyen d'améliorer la compréhension de tous sur la manière dont les ressources pétrolières et gazières sont réglementées aux Territoires du Nord-Ouest.

Les bulletins d'application décrivent le point de vue de l'organisme de réglementation sur les exigences légales applicables à différentes activités.

Les directives expliquent comment les entreprises peuvent satisfaire à ces exigences dans leurs activités.

Qui publie les bulletins d'application et les directives?

L'organisme de réglementation les publie en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les opérations pétrolières*.

Qu'est-ce qu'un plan d'urgence?

Un plan d'urgence décrit l'ensemble des procédures d'intervention d'urgence qui seront mises en œuvre si une situation d'urgence se produit dans le cadre d'opérations pétrolières et gazières. Outre la façon dont ces procédures seront exécutées, le plan précise également les rôles et les responsabilités des membres du personnel chargés d'appliquer le plan en cas d'urgence.

Quels sont les objectifs du document *Bulletin d'application et directives – Plan d'urgence* (les « Directives »)?

Les objectifs des Directives sont les suivants :

- Clarifier les exigences relatives aux renseignements à inclure dans les plans d'urgence présentés à l'organisme de réglementation.
- Aider les exploitants à présenter des plans d'urgence complets afin d'accélérer le processus de demande.
- Faire comprendre aux exploitants l'objectif et la portée des plans d'urgence présentés à l'organisme de réglementation.
- Rendre les décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.
- Favoriser l'accessibilité et la transparence de la réglementation des opérations pétrolières et gazières.

Pourquoi les Directives insistent-elles sur le plan d'urgence?

Les Directives mettent l'accent sur le plan d'urgence, car :

- Le BOROPG reçoit souvent des plans d'urgence incomplets. Il doit alors demander des précisions, une étape qui ralentit le processus d'examen réglementaire.
- Un plan d'urgence permet de garantir que l'exploitant a mis en place des mesures d'intervention d'urgence adéquates pour ses opérations pétrolières et gazières.
- Le BOROPG aimerait que les exigences liées aux plans d'urgence soient aussi claires que possible afin que les demandeurs soumettent des demandes complètes et que le BOROPG puisse les traiter plus efficacement.

Qui a élaboré les Directives?

Les Directives ont été élaborées par le BOROPG.

Quels sont les sujets couverts par les Directives?

Les Directives contiennent de l'information sur :

- le but et la portée des plans d'urgence;
- le format des plans d'urgence;
- le contenu des plans d'urgence;
- les liens avec les éléments du plan de gestion;

Où puis-je trouver plus d'information sur les Directives?

Il est possible de consulter les Directives sur le site Web du BOROPG au www.oro.gov.nt.ca/fr.

Vous pouvez également poser vos questions au personnel du BOROPG. Pour plus de renseignements, contactez Peter Lennie-Misgeld au 867-767-9097 ou par courriel à Peter.Lennie-Misgeld@gov.nt.ca. Peter peut aussi organiser des présentations sur les Directives à vos bureaux.

Qui peut donner ses commentaires sur les Directives?

Tout le monde peut donner ses commentaires.

Le BOROPG a directement communiqué avec les gouvernements et organisations autochtones, les entreprises en activité aux TNO, d'autres organismes de réglementation, des groupes industriels, les gouvernements territorial et fédéral et les organisations non gouvernementales pour l'environnement afin de recueillir leurs commentaires. Il a aussi publié des annonces dans les journaux des TNO pour que l'information parvienne aux citoyens.

Comment puis-je fournir mes commentaires sur les Directives?

N'hésitez pas à fournir vos commentaires sur les Directives par courriel à orogo@gov.nt.ca. Vous recevrez un accusé de réception du BOROPG.

Quelle est la date limite pour fournir des commentaires?

La date limite pour formuler des commentaires est le **30 novembre 2020**.

Qu'advient-il des commentaires reçus?

Ils seront synthétisés, puis rendus publics avec les réponses du BOROPG. Le document de synthèse sera publié en février 2020.

Quand les Directives seront-elles publiées?

Le BOROPG prévoit publier les Directives en février 2021.